

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/10/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Roger ROSSIN, Maire.

**Etaient présents :** Mme Evelyne VILELA -- M. Roland LIFFRAN – Marion ORSATELLI – Aurélien DE QUILLACQ- Maryse BORIE – Mme Elisabeth THOMAS – M. Christophe LECLERC - Mme Cathelijn DE LEEUW- M. Robin KOTCHIAN – Mme Audrey ARMAND –

**Absent excusé :** M. Jean-Jacques BEAUMET - M. Stéphane CHARANCON

**Pouvoir** Mme Claire RICHAUD à M. Roger ROSSIN  
 M. Laurent BRUSSET à Mme Cathelijn DE LEEUW

**1 - Délibération virement de crédit n°2**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	21	2158	153	HCS	ILLUMINATIONS	7 000,00	
D	I	21	21578	10009	HCS	ACQUISITION PETITS MATERIELS	1 000,00	
D	J	21	21316	10026	HCS	AMENAGEMENT CIMETIERE	34 000,00	
D	I	21	2117	10017	HCS	ACQUISITION TERRAINS	5 000,00	
D	I	21	2168	16025	HCS	ACQUISITION PATINOIRE	19 000,00	
D	I	21	21311	251	HCS	INSTALLATION FIBRE	10 000,00	
D	F	012	6413		HCS	PERSONNEL NON TITULAIRE	15 000,00	
D	F	022	022		HCS	Dépenses Imprévues	-15 000,00	
							<b>Total</b>	<b>76 000,00 €</b>

COMPTES RECETTES						Objet	Montant	
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	13	1342	100	HCS	Amendes de police	14 000,00	
R	I	13	1341	130	HCS	FONDS VERT	38 000,00	
R	I	16	1641	288	HCS	OPERATIONS FUTUR D'AMENAGEMENT	24 000,00	
							<b>Total</b>	<b>76 000,00 €</b>

## 2 -Délibération : Pôle métropolitain du grand bassin de vie d'Avignon

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'en 2022, 8 EPCI de Vaucluse avaient émis par délibération le souhait de se regrouper au sein d'une structure souple de type « pôle territorial » pour se concerter sur plusieurs thématiques dont la gestion des déchets, le SCOT, la mobilité et la gestion du risque inondation. Par délibération du 6 octobre 2022, la CCVV avait décidé de s'associer à cette démarche notamment pour les discussions relatives à la gestion des déchets.

Le 3 avril 2023, la CoVe a validé le principe de création du pôle territorial en émettant certaines réserves. Aujourd'hui, le projet de pôle territorial s'inscrit dans le cadre plus large de la création d'un « pôle métropolitain du grand bassin de vie d'Avignon ». Or, ce type de structure relève des dispositions de l'article L.5731-1 et suivants portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale de type « pôle métropolitain ». Cette structure n'est visiblement pas adaptée au nouveau contexte relatif à la CCVV. En effet, la question de la gestion des déchets a été traitée depuis lors (marchés conclus en mars 2023 pour une durée de 5 ans).

Ainsi la création d'une nouvelle strate administrative dotée de compétences propres de type pôle métropolitain est de nature à encore plus éloigner les élus municipaux et les citoyens des circuits de décisions les concernant. La question même de l'existence du Conseil Départemental, pourtant essentiel pour les petites communes rurales comme CAIRANNE, pourrait se poser à courte échéance (cf Métropole de Lyon)

Par ailleurs, la procédure de création de ce futur pôle, telle que suivie, soulève une difficulté juridique quant à la position prise par la CoVe le 3 avril 2023 qui a adopté une délibération non concordante avec les autres EPCI. Par ailleurs, la création d'un syndicat mixte fermé sur la base de délibérations initialement prises par les EPCI pour la création d'un pôle territorial semble aussi fragilisée juridiquement la procédure suivie (les procédures de création de ces deux structures de coopération répondent à des régimes juridiques propres).

Dans ces circonstances, le Conseil Départemental a émis un avis défavorable le 23 juin 2023 à la création de ce pôle métropolitain, tout comme la Ville d'Avignon lors de la séance de la CDCI le 2 octobre 2023 à travers son vote de refus.

Il est désormais évident que la création d'une telle structure, qui à terme sera dotée de compétences supra-départementales propres, avec une représentativité non issue du suffrage universel direct local, pose question sur le plan démocratique et sur les coûts nouveaux inutilement créés (dépenses de fonctionnement).

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

***Vu l'article 72 de la Constitution consacrant le principe de subsidiarité « Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus ».***

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil municipal,**

**EMET un avis DEFAVORABLE à la création du pôle métropolitain du grand bassin de vie d'Avignon ;**

**INVITE** le Conseil Communautaire de la CCVV a retiré délibération du 6 octobre 2022 et, le cas échéant, à se prononcer contre l'adhésion et les statuts du pôle métropolitain, afin de conserver l'autonomie et les compétences des communes, de l'intercommunalité et du Département de Vaucluse;

**PRECISE** que les citoyennes et les citoyens de Vaucluse attendent en priorité de la proximité dans l'action des collectivités et de leurs élus et non la création d'une strate administrative supplémentaire ;

**ALERTE** Mme la Préfète de Vaucluse sur le possible caractère irrégulier de la procédure de consultation mise en œuvre vu l'absence de délibérations concordantes de tous les EPCI ayant émis le souhait de constituer le futur pôle, **ET** d'une unité de compétence pour les actions envisagées dont la mobilité et la GEMAPI;

**INDIQUE** que la présente délibération sera transmise aux conseils municipaux des communes de Vaucluse, aux 13 EPCI de Vaucluse, à Mme la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse, à Mesdames et Messieurs les Députés et les Sénateurs de Vaucluse, à M. le Président du Conseil Régional.

#### **Questions diverses :**

##### **3 – Délibération : Subvention à une association**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31,**

**VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),**

**VU l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention au comité des fêtes dans le cadre de l'organisation du 1<sup>er</sup> festival rock, d'un montant de 1500,00 € (mille cinq cent euros)

**Considérant** la nécessité de soutenir les actions proposées par les associations du village,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le rapport de Madame le Maire,**

**Après avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'attribution de ces subventions à hauteur de 1 500,00 €

##### **4 - Acquisition foncière de parcelles de bois**

Monsieur le Maire indique que Mme Alix ROLDAN propose la cession à la commune de deux parcelles de bois cadastrées AY 174 (11a85ca) et 200 (21a25ca) au lieu-dit la Baye BAS dont elle est propriétaire. Il est rappelé que la commune de CAIRANNE rachète systématiquement les parcelles boisées dans le cadre d'une politique volontariste de protection des espaces boisés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

**DECIDE** d'acquérir des parcelles de bois cadastrées AD 174 et 200 d'une superficie totale de 33a10ca au prix 2000 € à l'hectare, soit 662 € (six cents soixante-deux euros) pour la présente acquisition, les frais d'actes étant à la charge de la commune de CAIRANNE.

\* \* \* \* \*

5- Monsieur le Maire indique que les travaux de réfection des allées du cimetière sont en cours et seront terminés avant la fin du mois d'octobre. Par ailleurs, il précise que de trop nombreuses sépultures ne sont plus entretenues par les ayants-droits si bien qu'un nettoyage d'office a été réalisé début octobre par les employés communaux.

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 20h00.

**Le secrétaire de séance**  
**Maryse BORIE**



**Le Maire,**  
**Roger ROSSIN**

